

# COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE GOUPILLIERES



**Date de convocation**  
26 Novembre 2018

**L'an deux mille dix-huit**  
**Le 7 Décembre 2018 à 20 heures,**  
Le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de Goupillières, sous la Présidence de Mr JEAN Raymond.

**Date d'affichage**  
26 Novembre 2018

**Etaient présents :**  
M. JEAN Raymond, M. MARGOT Gilles, Mme FRANCOIS Régine, Mme BAUDRY Mireille,  
M. LOISEL Olivier, Mme MELEARD Muriel ; M. JEAN Stéphane par procuration à M. JEAN Raymond.

Formant la majorité des membres en exercice.

**Absents excusés :** M. MOKRY Germain, M. PAUL Romaric

**Nombre de conseillers**

**En exercice : 9**

**Présents : 7**

M. JEAN Stéphane par procuration.

**Absents : 2**

Le compte rendu de la précédente réunion a été lu et approuvé.

## 1) PLAN LOCAL D'URBANISME (P. L. U)

Le Conseil Municipal approuve le Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est présenté après l'enquête publique.

Vous pourrez le consulter sur le site internet de la commune.

## 2) ECOLE PRIMAIRE « Les Goupils »

Le Conseil Municipal devant une éventuelle fermeture d'une classe du a un nombre d'enfant insuffisant à la rentrée de 2018-2019, demande à Monsieur L'inspecteur académique, l'autorisation de prendre les enfants de Goupillières qui se retrouvent en dernière année à la maternelle intercommunale de Thoiry, dont fait partie Goupillières et quatre autres communes.

Cette demande sera également faite au Président de l'école maternelle intercommunale de Thoiry.

La commune de Marcq, qui fait partie de cette intercommunale a déjà obtenue cette dérogation pour maintenir une classe.

Un grand merci aux représentants des parents d'élèves qui se mobilisent pour conserver cette 2<sup>ème</sup> classe.

**Nous demandons aux parents qui ont des enfants en âge d'être scolarisés à la rentrée prochaine, de bien vouloir être solidaires et inscrire leurs enfants à l'école du village.**

3) **DROIT PREEMPTION**

L'ensemble du Conseil Municipal renouvelle le droit de préemption sur l'ensemble du village après l'approbation du Plan Local d'Urbanisme.

4) **TAXE SUR LES TERRAINS**

L'ensemble du Conseil Municipal vote une taxe sur les terrains devenus constructibles suite au passage du Plan Occupation des Sols au Plan Local d'Urbanisme.

5) **INDEMNITES ALLOUEES AU COMPTABLE AU TRESOR PUBLIC**

L'ensemble du Conseil Municipal donne son accord pour allouer la moitié de l'indemnité comptable du trésor public, soit 143.05 euros.

6) **ARRET DE BUS – LIGNE 78**

Afin que la ligne 78 puisse s'arrêter, dans le haut du village, au niveau de la Rue de l'église, sur le CD11, il faut absolument que le Département autorise une limitation de vitesse à 50km/H sur 1 kilomètre environ.

7) **MODIFICATION HORAIRE ECOLE MATERNELLE INTERCOMMUNLATE DE THOIRY**

Avant de modifier les horaires de, l'école maternelle, il aurait été peut-être bon, de prendre contact avec les 5 communes de l'intercommunalité avant de mettre en place, c'est nouveaux horaires.

8) **ELAGAGE**

La commune va procéder à l'élagage dans le Bois des châtaigniers, Vallée penault, ainsi que sur le bord de la route, Bois de Justice.

9) **ASSAINISSEMENT**

L'ensemble du Conseil Municipal approuve de rester jusqu'en 2026 sous la compétence du SIART (Syndicat intercommunal d'Assainissement de la Région de Thoiry) pour l'assainissement de notre commune.

**La séance est levée à 22h00.**

## INFORMATIONS

### PLANNING SIEED 2019 - LA COLLECTE DES DECHETS VERTS ET ENCOMBRANTS :

- La collecte des déchets verts aura lieu les lundis du 1<sup>er</sup> Avril 2019 au 9 décembre 2019.
- Les collectes des objets encombrants auront lieu les 14 mai 2019 et le 7 novembre 2019.

### MANIFESTATIONS A VENIR:

Arbre de Noel : Jeudi 20 Décembre 2018 à la Salle des fêtes à 18h30.

La galette des rois : Dimanche 13 janvier 2019 à 16h0 à la salle des fêtes.

### PREVENTION DES INTOXICATIONS AU MONOXYDE DE CARBONNE POUR LA PERIODE HIVERNALE 2018-2019 :

Avec 480 personnes intoxiquées en 2017 dont 2 décédées et à l'approche de la saison hivernale, je souhaite vous inciter à la vigilance afin d'éviter les risques d'intoxications collectives et individuelles. Les gestes simples de prévention à respecter sont les suivants :

- Faire vérifier et entretenir chaque année par un professionnel qualifié les installations de chauffage, de préférence avant la saison hivernale ;
- A l'occasion de cet entretien, faire vérifier et ramoner les conduits permettant l'évacuation des gaz issus de ces installations de chauffage ;
- Veiller à bien ventiler son logement : aérer quotidiennement et ne jamais obstruer les grilles de ventilation ;
- Respecter scrupuleusement les consignes d'utilisation des appareils à combustion prescrites par le fabricant ;
- Proscrire l'utilisation de moyens de chauffages non adaptés tels que les barbecues et braseros.

### DESHERBAGE / ELAGAGE :

Vu le code rural, la commission communale demande à tous ceux qui sont concernés d'élaguer à ciel ouvert les haies et les arbres qui se trouvent en bordure de voirie.

Les produits Phytosanitaires étant interdits sur les voies communales, nous vous demandons de maintenir le devant de votre propriété en bon état, pour que notre village reste agréable.

### **« VIVONS EN BON VOISINAGE »**

De jour comme de nuit, la tranquillité est un droit reconnu à chacun. Respecter celle des autres est un devoir pour tous. Ainsi, ne pas laisser son chien aboyer et éviter les soirées répétitives et trop bruyantes.

Effectuer des travaux à des horaires acceptables par tous : les travaux momentanés de bricolage ou de jardinage réalisés à l'aide d'outils ou d'appareils susceptibles de causer une gêne pour le voisinage telles que tondeuses à gazon à moteur thermique, tronçonneuses ne peuvent être effectués que :

**Les jours ouvrables : de 8h00 à 20h00**

**Les samedis : de 9h00 à 12h00 et de 15h00 à 19h00**

**Les dimanches et jours fériés : interdit**

**Rectificatif concernant les feux des déchets verts.**

**Par arrêté préfectoral, nous vous rappelons que la pratique du feu dégageant de la fumée est interdite (déchets verts et plastiques).**

**D'autre part, suivant le code des communes, il est interdit de laisser des chiens errer sur le domaine public (Rappel suite à des plaintes).**



*Monsieur Le Maire, Madame l'adjointe, Monsieur l'adjoint et l'ensemble des élus vous souhaitent de vivre au mieux la fête de Noël avec vos proches et vous présentent les vœux les meilleurs pour 2019.*

*Que la santé vous accompagne pour cette nouvelle année.*



# ARBRE DE NOEL



**Fête de la famille et de l'amitié, Noël est l'occasion de tous nous retrouver autour d'un joli spectacle & de gourmandises.**

**Le Père Noël a promis de faire un détour par la Salle des fêtes de Goupillières, ne ratez pas son passage !!  
Chaque année, il apporte un cadeau à tous les enfants jusqu'à leur entrée au collège.**

**Venez le jeudi 20 décembre 2018 à 18h30 pour vivre avec nous ces instants magiques qui font la magie de Noël.**

**Pour clôturer cette soirée, un petit marché de Noël sera prévu après le spectacle au profit de l'école.**

**Merci d'apporter gâteaux et boissons.**

**L'apéritif vous sera offert.**

**NOUS VOUS ATTENDONS NOMBREUX !**

